PREAMBULE :

Article 1 :
Le présent règlement a pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental certains points fonctionnels en matière de pratique des championnats jeunes de la catégorie U 13
Il ne peut en aucun cas être en contradiction avec les RG de la F.F.F et de la LFNA, qui s'appliquent à tous les objets non traités par les présents règlements.
Article 2 :
Toute modification aux présents règlements est du ressort du comité directeur.
Toutefois, afin de permettre le bon déroulement du championnat, des adaptations pourront être apportées par l'organe compétent du district 17.

TITRE 1- Dispositions générales

Article 1 - Organisation

a) Le District de la Charente maritime organise annuellement un Championnat Départemental U13, ouvert aux clubs relevant de son territoire.

Article 2 - Administration

b) La Commission Départementale des jeunes est chargée de l'organisation et de la gestion de ces championnats.
c) Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Article 3 – Organisations des compétitions

Participent à ce championnat toute équipe désignée par son club
a) Les ententes sont autorisées, toutefois :
   ☞ Une entente remplissant les conditions de l'article 39bis des R. G de la F.F.F pourra accéder au championnat Régional. Dans le cas contraire, il ne peut pas accéder.

Ces championnats se déroulent en deux phases comme suit :

☞ 1ère phase par match « aller et/ou retour », en poules de 6,8 ou10 à partir du mois de Septembre à Décembre dénommée « première phase »
☞ 2ème phase par match « aller et/ou retour » en poules de 8,10 ou 12 de janvier à Juin dénommée « deuxième phase »

a) <u>Composition des poules :</u>
   ☞ Suivant le nombre d'équipes engagées, la composition des poules sera ajustée en prenant en compte :
      - Les prévisions d'accession en ligue,
      - Le repositionnement des équipes ayant accédées au niveau ligue lors de la première et deuxième phase de l'année A-1.
      - Les règles d'accession et de descente définies en championnat départemental.

b) Norme de répartition :
- Niveau D1 Elite (1er niveau) :
  (a) 1ère phase : X équipes réparties en X poules de 6,8,10 équipes avec matchs aller et/ou retour.
  (b) 2ème phase : 10 équipes réparties en une (1) seule poule avec matchs aller.
- Niveau D2 (2ème niveau):
  (a) 1ère phase : X équipes réparties en X poules de 6,8,10 équipes avec matchs aller.
  (b) 2ème phase : X équipes réparties en X poule de 6,8,10 équipes avec matchs aller.
- Niveau D3 (3ème niveau):
  (a) 1ère phase : X équipes réparties en X poules de 6,8,10 équipes avec matchs aller.
  (b) 2ème phase : X équipes réparties en X poule de 6,8,10 équipes avec matchs aller.
- Suivant le nombre d'équipes en présence un 4ème niveau (D4) pourra être créé.

c) Modalités de constitution de la poule D1 « Elite »:

☞ Première phase : la composition des poules du niveau D1 Elite (1er niveau) obéira aux modalités suivantes :
- Répartition des équipes dans 3 chapeaux distincts.
  (a) Premier chapeau comprenant les équipes dénommées « têtes de série », un deuxième chapeau pour les équipes dénommées « complémentaires » et un troisième chapeau dénommé « poules d'affectation ».
- Tirages :
  (a) Dans un premier temps il sera procédé au tirage des 6 équipes « têtes de série » de la manière suivante :
    ⇨ Tirage de l'équipe,
    ⇨ Tirage de la poule d'affection.
  (b) Dans un deuxième temps, mêmes modalités pour les équipes du chapeau « complémentaire » que ci-dessus.

☞ Deuxième phase :
- Répartition en une seule poule de 10 équipes comme présenté dans l'alinéa « Norme de répartition » ci-dessus.
- Suivant les formats des championnats régionaux, le district 17 adaptera la formule la plus appropriée.

A l'issue de chaque phase et suivant le nombre de place d'accession défini par la LFNA, le District 17 désigne les équipes qui sont susceptibles de participer au championnat U13 critérium régional.

TITRE 2 – Obligations des clubs

Article 4 - Terrains

Les matches de Championnat de Jeunes se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I ou de la C.D.T.I.

Article 5 – Équipe de jeunes - Entente et groupement

a) Les ententes : les principes généraux sont définis à l'article 39 bis des RG de la FFF.
- ⇨ Elles sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion
- ⇨ Une entente, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, n'est pas autorisée.
- ⇨ Une entente ne peut participer au championnat départemental U13 que si, au minimum, le club support ou un autre club figure dans l'entente en application de l'article 8 des RG de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
- ⇨ Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat départemental U13 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat départemental de 1° division.
- ⇨ *La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est*

retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion.
NB : Les clubs ne peuvent pas engager plus de 2 équipes en U13 départ.

- ⇨ Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat départemental U13 sur la saison précédente ou sur la saison en cours~~, ne~~ **peut** ~~pas~~ **être le club support d'une entente.**
- ⇨ Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U13 départemental se verra engager au niveau directement inférieur du championnat de district l'année suivante. Cela ne concerne pas les équipes reléguées de ligue qui elles seront insérées au niveau D1.

NOTA : Le nombre minimum de licenciés par club constituant l'entente est de cinq (5) pour une équipe évoluant à onze (11) et de trois (3) pour une équipe évoluant à huit (8).

a. Les groupements : les principes généraux sont définis à l'article 39 ter des RG de la FFF.

TITRE 3 : La Licence

Article 6 - Qualifications et licences

a) La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs (ses) devront être titulaires d'une licence libre U12, U13 ou U14F (filles et/ou garçons). Suivant les dispositions de l'article 168 des Règlements Généraux de la FFF, un maximum de 3 joueurs U 11 sont autorisés à évoluer en championnat départemental U 13.
b) Les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.
c) Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux de la F.F.F.
d) Avant chaque début de match, les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant et vérifient l'identité des joueurs. Se rapporter à l'*article – 141, de RG de la FFF Vérification des licences* et article 18 du présent règlement*).*

TITRE 4 – Compétitions :

Article 7 - Attribution des points

a) Le classement des clubs s'effectuera par addition des points obtenus comme suit :
   - ☞ 3 points pour une victoire,
   - ☞ 1 point pour un match nul,
   - ☞ 0 point pour une défaite,
   - ☞ Forfait, pénalité par retrait d'1 point.
b) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera par :
   - ☞ Le classement obtenu lors des épreuves de jonglerie.
   - ☞ La différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs exæquo.
   - ☞ La différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
   - ☞ Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

Article 8 : Défi jonglage :
L'annexe 2 définit les règles de mise en œuvre du défi jonglage.

Article 9 – Participation aux rencontres :

a) Les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13,
b) Les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12,
c) Les joueuses de catégorie d'âge U14F,
d) Les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres
e) En cas de non - respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G de la F.F.F.

Nota : la participation aux championnats U13 Départemental «1er niveau » (D1) ~~et « 2ème niveau » (D2)~~ n'est autorisé que pour une seule équipe par club.

Article 10 - Modalités d'accession et de rétrogradation
Les modalités concernant le nombre d'accessions et de rétrogradations est défini dans l'annexe 1.

Article 11 – Calendriers et horaires des rencontres

a) Les rencontres de Championnat Départemental U13 auront lieu de la façon suivante :
   - ☞ Le samedi matin, à 10h 30 (début de l'épreuve jonglage suivi du match)
   - ☞ Toutefois, les clubs ayant un empêchement pour recevoir aux horaires ci-dessus peuvent demander une dérogation, valable toute la saison, étudier par la Commission des jeunes.

NOTA : Toutes les rencontres de la dernière journée des compétition U13 sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.

Article 12 – Terrains impraticables

Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.
Outre l'application de l'article 17 des R.G de la L.F.N.A, il y aura lieu d'appliquer les règles suivantes :

a) 1° Cas Terrains fermés par arrêté municipal :

- ☞ Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par Arrêté Municipal ce dernier doit :
  - Faire afficher ledit arrêté à l'entrée du (des) terrain (s).
  - Doit transmettre une copie au club utilisateur accompagnée de la validation d'enregistrement de l'arrêté à la préfecture ou sous-préfecture.
- ☞ Le club utilisateur averti :
  - Le (s) club (s) visiteur (s) lui (leurs) transmet par mail l'arrêté municipal afin de lui (leurs) éviter un déplacement inutile.
  - Applique la procédure d'arrêté municipal mise en œuvre par le district 17 concernant l'information des différents responsables (voir site district 17)
  - Avant le vendredi 15 h la C.D.A. sera seule habilitée à retirer l'arbitre désigné
  - Après le vendredi 15 h l'arbitre se déplacera. NB : La rencontre pourra se dérouler si le maire abroge l'arrêté municipal initial.

Le report du match : La non application de ses procédures entraine le paiement des frais de déplacement de l'arbitre et du club visiteur entièrement à la charge du club recevant (tarif fixé par le comité directeur). Les frais de déplacement du club visiteur seront dus le jour auquel le match est reporté, ceux de l'arbitre seront régularisés par le District.

En cas de restriction imposée par la Municipalité décidant de ne faire jouer qu'une seule rencontre la priorité est donnée à l'équipe supérieure du club recevant.

b) 2°cas : Terrains impraticables au moment de la rencontre.

- ☞ L'arbitre est seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable. En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, la décision appartiendra éventuellement au délégué officiel désigné par la Commission d'organisation.

Article 13 – Report de matchs

Toutes les demandes de modification de match doivent être faites par footclub avant le jeudi minuit sous peine d'application de l'amende adéquate (CF Tarifs généraux District Charente Maritime de la saison en cours).

Aucune autre modification ne pourra être autorisée.
Dans le cas contraire, le match sera considéré comme perdu pour le club demandant.
Tout match reporté via footclub avec accord des 2 clubs devra être joué dans un délai de 15 jour ouvré suivant la date du match cause de la demande de report.

Sous peine d'avoir match perdu pour les deux équipes, les dispositions ci-après seront prises pour assurer le bon déroulement de cette rencontre :

a) 1ère disposition (situation) ;
   - ☞ Soit le club recevant fournit un terrain de repli correct et tracé permettant le déroulement de la rencontre.

b) 2ème disposition ;
   - ☞ Dans le cas contraire, il y a aura inversion de la rencontre sur les installations du club adverse qui devra fournir un terrain de repli correct et tracé permettant le déroulement de la rencontre.

Si, à l'issue de ces deux (2) possibilités, une rencontre ne peut se dérouler en raison de l'indisponibilité du terrain suite à une demande de report, elle sera considérée comme perdue pour les deux équipes.
Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat. Les rencontres non jouées, dans ce délai, seront automatiquement déclarées perdues par forfait pour les équipes concernées. Toute demande dépassant ce délai sera refusée.

Article 14 - Forfait

Se rapporter à l'Article 19 du R.G. de Ligue Nouvelle Aquitaine

Article 15 - Temps de jeu

60 minutes (2 fois 30 minutes).

Article 16 - Encadrement et Banc de touche
Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine

Article 17 – Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 23 C du R.G. de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine. Il sera utilisé des ballons de taille 4.

Article 18 - Feuille de matchs

- ☞ Conformément à l'Article 139 et 139 bis du R.G. de la F.F.F, la FMI (Feuille de match informatisée) est rendue obligatoire. Avant chaque début de match, les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant et vérifient l'identité des joueurs *(Article – 141, Vérification des licences).*
- ☞ En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.
- ☞ A défaut de présentation de la licence à l'aide de l'outil Footclubs Compagnon ou s'il ne présente pas les conditions susvisées dans les articles 141 - ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.
- ☞ Tout joueur " U12" peut jouer en équipe "U13", sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

NB : En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée(s) et tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 19 – Dispositions particulières

Nombre de joueurs et remplacements

- Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit douze (12) joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Remplacement des joueurs

- Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Exclusion temporaire :

- L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ANNEXE 1

Modalités d'accession et de rétrogradation

Accessions et rétrogradions à l'issue de la 1ère phase :
Niveau Départementale 1 (D1)

a) La ou les premières équipes de la poule « Départementale 1 - D1 » (nombre définis par la ligue chaque saison) accèdent au championnat U13 Interdistrict ou rétrogradent au niveau inférieur (D2) à l'issue de la 1ère phase (septembre - décembre) suivant les cas énoncés ci-après :

b) Projection Accession - rétrogradation

c) Accession au championnat régional U 13 Critérium régional :

☞ ***1er cas : X équipes autorisées accèdent au niveau ligue :***
- Les équipes classées dans les premières places de chaque poule

☞ Dans le cas d'un nombre multiple d'accession en ligue, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée chronologiquement dans le classement considéré, puis éventuellement aux équipes qui suivent en faisant application des dispositions de l'article 7 du présent règlement.
- En cas d'égalité se reporter à l'article 7 du présent règlement.

d) Rétrogradation en départemental 2ème niveau (D2) :
- Suivant le nombre de montées en ligue, les principes suivants seront appliqués :

☞ ***1er cas : X équipes accèdent en ligue :***
- D'une manière générale, le dernier de chaque poule rétrograde au niveau inférieur
- Dans le cas d'un nombre multiple d'accession en ligue, il sera fait appel à l'équipe la moins bien classée chronologiquement dans le classement considéré, puis éventuellement aux équipes qui suivent en faisant application des dispositions de l'article 7 du présent règlement.
- En cas d'égalité se reporter à l'article 7 du présent règlement.

e) Accession des équipes U13 D2

☞ Les équipes classées dans les premières places du classement de chaque poule accèdent au championnat départemental U13 1er niveau (D1)

f) Rétrogradation en départemental 3ème niveau (D3) :
- Suivant le nombre de montées en ligue, les principes suivants seront appliqués :

☞ ***1er cas : X montée en ligue autorisée :***
- Le dernier de chaque poule rétrograde au niveau inférieur
- Dans le cas d'un nombre multiple d'accession en ligue, il sera fait appel à l'équipe la moins bien classée chronologiquement dans le classement considéré, puis à l'(aux) autre(s) équipes(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 7 du présent règlement.
- En cas d'égalité se reporter à l'article 7 du présent règlement.

L'application de ces principes sera identique aux autres niveaux.

Accessions et rétrogradions à l'issue de la 2ème phase :

~~a)~~ Pas d'accession des équipes U13 au championnat régional U14 à la fin de la saison considérée.

b) Rétrogradation en départemental 1 (D1) :

☞ **Toutes les équipes U 13 ayant participé au championnat critérium régional sont rétrogradées en D1 district**

Points particuliers :

☞ En cas de vacance (désistement…) il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde (hors application de l'alinéa précédent) des poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 7 du présent règlement.

- ☞ À défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux) autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 7 du présent règlement.

2) Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de X équipes en U13 D1 en faisant application des dispositions de l'article 7 du présent règlement.

DEFI JONGLAGE U13 à 8

1) **OBJECTIFS**
   a) Accompagner les compétitions actuelles d'un exercice technique de base : **le jonglage**.
   b) Le « **Défi Challenge Jonglerie** » permet de poursuivre le travail effectué en U11. Rappelons que cette opération effectuée en parallèle du championnat U13 a pour finalité de :
      - **Améliorer le niveau des joueurs** (développement de la coordination spécifique et des habiletés techniques)
      - **Apporter un esprit compétitif pour favoriser la participation des clubs**
      - **Valoriser les meilleures équipes**
2) **PROTOCOLE**
   La 1ère phase doit permettre à chaque équipe de « s'approprier » l'action et le protocole. Les points seront officiellement comptabilisés afin de récompenser les meilleures équipes à la fin de saison et cela dans chaque niveau.
3) **ORGANISATION**
   Matériel : chaque équipe prévoit minimum 8 ballons Taille n°4.
   CETTE EPREUVE SERA ORGANISEE AVANT LES MATCHS.
   Les joueurs se mettent en binôme par numéro de leur maillot (N°1 avec le N°1 adverse, etc.)
   Ce sont les joueurs qui comptabilisent les contacts de l'adversaire qu'il défie et communique les performances (meilleure performance pied et meilleure performance tête).
   Les éducateurs de chaque équipe collectent les performances des joueurs de leur équipe, et inscrivent ENSEMBLE sur la fiche de résultats :
   - Le total de chaque joueur
   - Le total général des 8 meilleures performances.

NOTA : Le résultat de la jonglerie est inscrit sur la fiche adéquat et simultanément dans la case observation de la FMI.

- **Elle sera OBLIGATOIREMENT jointe à la feuille de match et transmise dans les 15 jours maximum suivant l'exécution de l'épreuve au District de la Charente maritime de Football.**

4) **REGLEMENT**
   a) Le Défi Jonglage est valable pour les 2 phases de la saison pour toutes les poules (D1 à D4).
   b) Chaque joueur d'une équipe défie un joueur de l'équipe adverse sur l'opération jonglage :
      - **1 ère phase : 50 pieds fort + 30 pieds faibles +30 têtes**. Pendant 1mn30 pour chaque rubrique.
      - **2ème phase : 50 pieds fort + 50 pieds faibles +30 têtes + 30 alternés**. Pendant 1mn30 pour chaque rubrique.
   c) Aucune surface de rattrapage.
   d) Départ du ballon (au sol pour la D1 et D2. Et à la main pour D3 et D4)
   e) Si les 2 équipes ont le même total général, on intégrera les performances des meilleurs 9èmes, etc….
5) **COTATION**
   Un classement dit « défi jonglage » sera établi tous les quinze jours en parallèle du classement général.

   La non transmission de la feuille de jonglage entraine la non prise en compte des résultats.
   A la date de clôture de chaque phase de championnat, seul seront pris en compte les résultats transmis conformément aux dispositions décrites dans l'article 3 - alinéa f.
   Les points pour établir ce classement :
   - Equipe vainqueur du Défi = 2 pts ;
   - Equipe perdante du Défi= 1 pt ;

- Equipe ne participant pas au Défi = 0 pts
- Résultats non transmis = 0 pts

En cas d'égalité de points au classement entre deux équipes ou plus lors du championnat.

Le premier critère pour départager les équipes est leur classement au défi jonglage.